

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 17 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 10/04/2024

Date d'affichage : 24/04/2024

N° Délibération : 16-04-2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU non représentée.

MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, Vincent RETOURNÉ représenté par Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS non représenté, Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

DEL N°16-04-2024 Recensement des chemins ruraux :

Monsieur le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en février 2024 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion,

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

M. LEFEVRE signale qu'il est préconisé de faire des plantations dans différents chemins, M. BÉRULLIER propose de réaliser ces plantations sur plusieurs années avec la collaboration

des agriculteurs concernés, que ces plantations ne soient pas trop invasives. Il précise également que l'entretien de ces chemins est à la charge de la commune mais et celle-ci aura un droit de regard sur la détérioration de ces plantations. Il propose de contacter les agriculteurs pour voir avec eux comment rendre carrossables ces chemins. M. BOULOGNE précise que c'est à ceux qui ont détériorés les chemins de les remettre en état.

M. Boulogne demande si le chemin des Vaches va être remis en état, M. BÉRULLIER lui répond qu'il est en attente d'un devis pour l'achat de 30 Tonnes de remblais. Il précise que ce chemin ne sera jamais entièrement carrossable afin de pouvoir éviter les circulations à grande vitesse, ce chemin a une destination première de chemin de promenade et de chemin d'accès pour les engins agricoles. M. le Maire propose de restreindre ce chemin sur une certaines portion aux véhicules à moteur en autorisant les engins agricoles. Les membres présents sont d'accord sur le principe. M. le Maire signale qu'il va contacter le SMITOM pour qu'ils broient les branches restantes au sol dans les talus suite aux travaux de cet hiver.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

La secrétaire de séance
Chrystèle CATEL



LE MAIRE
MICHEL VANDEVELDE


- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2024.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2024.